



Procès-verbal de la **séance ordinaire** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **14 janvier 2020** sous la présidence de M. le Maire, Jocelyn Boucher, et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

| | |
|-----------------------|------------|
| M. Germain Lévesque | siège no 1 |
| Mme Carmen Sabourin | siège no 2 |
| M. Félix Labrecque | siège no 3 |
| Mme Amélie Lefebvre | siège no 4 |
| M. Patrick Larochelle | siège no 5 |
| Mme Josée Laverdière | siège no 6 |

Est également présente, Mme Katy Fortier, Directrice générale & Secrétaire-trésorière.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
3. COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 12/12
4. CORRESPONDANCE
5. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
6. URBANISME
7. COMMISSION DES LOISIRS
8. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION ET DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020
9. ANNULATION DES SOLDES DES COMPTES À RECEVOIR INFÉRIEUR À 1,50\$
10. PROGRAMME DE REVITALISATION 2020
11. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LA CONCERTATION ET LA FORMATION DES AGENTS DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX POUR L'ANNÉE 2020
12. RENOUVELLEMENT ADHÉSION À L'ADMQ
13. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA
14. DEMANDE D'ANNULATION D'INTÉRÊTS
15. DEMANDE DE DONS: FONDATION HOSPITALIÈRE D'AMOS
16. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
17. VARIA
- 17.1 PROJETS STRUCTURANTS
18. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-20

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle
APPUYÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé en laissant le varia ouvert.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-01-20

Adoption des procès-verbaux

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER les procès-verbaux du 03 et du 12 décembre 2019 tel que rédigés.

3. COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 12/12

03-01-20

Approbation des comptes à payer

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
APPUYÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE les comptes à payer soient payés et acceptés tels que décrits ci-dessous.
La directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé les états comparatifs pour les fonds d'administration et d'investissement.

| No | Nom | Description | Montant |
|-----------|-------------------------------|-----------------------------------|----------------|
| 473 | Revenu Québec | DAS novembre | 9 191,91 \$ |
| 474 | Hydro-Québec | Aqueduc | 3 406,49 \$ |
| 475 | A.D.R.C | DAS novembre | 4 145,76 \$ |
| 476 | Xérox | Copieur | 236,51 \$ |
| 477 | Min. des Finances | Demande MELCC déphosphatation | 679,00 \$ |
| 478 | Hydro-Québec | Lagunes, dégrillage, éclairage | 1 512,24 \$ |
| 479 | Petite Caisse | Frais de poste | 51,85 \$ |
| 480 | Services de cartes Desjardins | Commission des Transports | 65,75 \$ |
| 481 | Hydro-Québec | Salles, garage, clsc | 1 981,79 \$ |
| 482 | Energies Sonic | Diesel, mazout | 5 027,99 \$ |
| 483 | Bell Mobilité | Cellulaires | 73,49 \$ |
| 484 | Lefebvre Daniel | Remboursement trop perçu | 774,00 \$ |
| 485 | Services de cartes Desjardins | Cadeaux employés | 175,00 \$ |
| 486 | Société canad. des postes | Frais de poste | 108,70 \$ |
| 487 | Éditions juridiques FD | Mise à jour 2020 | 244,76 \$ |
| 488 | Dicom express | Messagerie analyses | 101,49 \$ |
| 489 | Énergies Sonic | Diesel, mazout | 4 554,98 \$ |
| 490 | Rdéclac | Complexe | 28,74 \$ |
| 491 | Stantec Experts-conseils | Projet système déphosphatation | 2 729,51 \$ |
| 492 | Hydraulique JMPE | Projet compostage | 4 927,01 \$ |
| 493 | Ass. des trappeurs de l'A-T | Trappe de castors | 268,48 \$ |
| 494 | Usinage Serge Roy | Projet compostage | 2 046,56 \$ |
| 495 | M & M Nord-Ouest | 10-07, garage, camionnette | 404,32 \$ |
| 496 | Villes d'Amos | LET, écocentre, récurage été 2019 | 4 944,65 \$ |
| 497 | Équipement Amos | 10-07 | 2 490,29 \$ |
| 498 | Épicerie Carignan | Essence, bureau entraide nov-déc | 1 345,36 \$ |
| 499 | 9118-0042 Qc inc. | Digues de castors | 827,82 \$ |
| 500 | Municipalité de Landrienne | Projet de compostage | 14 615,91 \$ |
| 501 | Remorquage Belzile | 10-07 | 402,87 \$ |
| 502 | Canadian Tire | Salle | 11,44 \$ |
| 503 | Télédistribution | Téléphonie | 293,13 \$ |
| 504 | Atelier KGM | 09-08 | 42,52 \$ |
| 505 | Réusitech | Garage | 16,05 \$ |
| 506 | Plomberie G. Roy | Complexe | 177,73 \$ |
| 507 | Matériaux 3+2 Ltée | Complexe, sel à glace | 115,02 \$ |
| 508 | UAP Traction Amos | 09-08 | 4,21 \$ |
| 509 | Location Amos | Dégrillage | 82,13 \$ |

| | | | |
|--------------|---------------------|-------------------------------|----------------------|
| 510 | Trionex | 07-09 | 254,12 \$ |
| 511 | Sanimos | Récupération | 958,74 \$ |
| 513 | H2Lab | Analyses eau potable et usée | 648,59 \$ |
| 514 | Ateliers Dufour | 10-07, équipements à neige | 1 551,96 \$ |
| 515 | Norfil | Aqueduc | 484,18 \$ |
| 516 | Telus | Cellulaires | 74,73 \$ |
| 517 | Amos Toyota | Camionnette | 41,40 \$ |
| 518 | Xérox | Copieur décembre | 236,25 \$ |
| 519 | Dicom Fret | Messagerie analyses et voirie | 266,98 \$ |
| 520 | Revenu Québec | DAS décembre | 7 886,21 \$ |
| 521 | A. D.R.C | DAS décembre | 3 728,17 \$ |
| | | Honoraires professionnels | 196,62 \$ |
| | Rémunération | | |
| | Employés | | 21 486,52 \$ |
| | Conseil municipal | | 1 375,16 \$ |
| Total | | | 107 295,09 \$ |

Légende : 09-08: Freightliner 10-07: Inter 07-09: Niveleuse

4. CORRESPONDANCE

5. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

6. URBANISME

7. COMMISSION DES LOISIRS

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION ET DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

04-01-20 **Règlement # 274**
Taxation et tarification pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier a adopté un budget municipal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et des taux des taxes foncières pour l'année fiscale 2020;

ATTENDU QUE le règlement # 270 est abrogé et remplacé par le suivant;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 12 décembre 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2019;

ATTENDU QUE de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil dispensent de lecture la directrice générale & secrétaire-trésorière, car ils ont reçu copie dudit règlement et en ont pris connaissance;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la Corporation municipale de St-Félix-de-Dalquier ordonne et statue ce qui suit:

Le règlement est adopté

SECTION A TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

- Article 1 :** Qu'une taxe de 1,0321\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2020, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.
- Article 2 :** La taxe foncière doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION B TAXES SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

- Article 3 :** Qu'une taxe de 0.30 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2020, sur tout terrain vagues desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout situé sur le territoire de la municipalité.
- Article 4 :** La taxe pour les terrains vagues desservis doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION C TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

- Article 5 :** Qu'un tarif annuel de 285.00 \$ par unité de logement, soit exigé et prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles desservis par le service d'aqueduc municipal. Selon les modalités du règlement 65 dûment en vigueur.
- Article 6 :** Qu'un tarif annuel de 427,50 \$ par immeuble commercial et tout autre immeuble non résidentiels desservis par le service d'aqueduc municipal, soit exigé et prélevé pour l'année 2020. Selon les modalités du règlement 65 dûment en vigueur.
- Article 7 :** Le tarif pour le service d'aqueducs doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION D TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

- Article 8 :** Qu'un tarif annuel de 165,00 \$ par unité de logement et/ou par unité de commerce, soit exigé et prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles desservis par le service d'égout municipal. Selon les modalités du règlement 65 en vigueur.
- Article 9 :** Qu'un tarif annuel de 247,50 \$ par immeuble commercial et tout autre immeuble non résidentiels desservis par le service d'égout municipal, soit exigé et prélevé pour l'année 2020. Selon les modalités du règlement 65 dûment en vigueur.

Article 10 : Le tarif pour le service d'égouts doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION E **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Article 11 : Qu'un tarif annuel de 120,00 \$ par unité de logement, soit exigé et prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles desservis par le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles. Selon les modalités du règlement 168 dûment en vigueur.

Article 12 : Qu'un tarif annuel de 200,00 \$ par unité de logement, soit exigé et prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles desservis par le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles pour le traitement des matières résiduelles. Selon les modalités du règlement 168 dûment en vigueur.

Article 13 : Les tarifs pour le service d'enlèvement, de transport, de traitement des matières résiduelles doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION F **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

Article 14 : Qu'un tarif annuel de compensation pour l'enlèvement et le transport des matières résiduelles commerciales et industrielles est fixé à :

| | |
|-----------|---------------------------|
| 60.00 \$ | très léger ou sans volume |
| 125.00 \$ | petit volume |
| 230.00 \$ | moyen volume |
| 350.00 \$ | gros volume |

- a) Cette taxe est imposée à chaque commerce adjacent ou indépendant de la résidence, située dans les limites de la municipalité.
- b) Le conseil statue, et détermine la catégorie de chaque commerce, en se basant sur le rapport annuel dépendamment du volume de vidange.

Article 15 : Qu'un tarif annuel de compensation pour le traitement des matières résiduelles commerciales et industrielles est fixé à :

| | |
|-----------|---------------------------|
| 105.00 \$ | très léger ou sans volume |
| 235.00 \$ | petit volume |
| 445.00 \$ | moyen volume |
| 685.00 \$ | gros volume |

- a) Cette taxe est imposée à chaque commerce adjacent ou indépendant de la résidence, située dans les limites de la municipalité.

- b) Le conseil statue, et détermine la catégorie de chaque commerce, en se basant sur le rapport annuel dépendamment du volume de vidange.

Article 16 : Les tarifs pour le service d'enlèvement, de transport et de traitement des matières résiduelles commerciales et industrielles doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

**SECTION G TAXATION POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
NUMÉRO 163 ET 263 – 41 RUE DE L'AQUEDUC**

Article 17 : Qu'une taxe de 0,1281 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2020, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité. Selon les modalités des règlements 163 et 263 dûment en vigueur.

Article 18 : La taxe pour le paiement des règlements numéro 163 et 263 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

**SECTION H TAXATION POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
NUMÉRO 215 ET 216 – PROLONGEMENT DES RÉSEAUX DES
RUES LAROCHELLE ET BRILLANT**

Article 19 : Qu'une taxe de 0,0746 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2020, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité. Selon les modalités des règlements 215 et 216 dûment en vigueur.

Article 20 : La taxe pour le paiement des règlements numéro 215 et 216 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

**SECTION I TAXATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
248 – PROLONGEMENT DES RÉSEAUX PARTIE DES RUES
BRADETTE ET MORIN**

Article 21 : Qu'une taxe de 0,0131 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité. Selon les modalités du règlement 248 dûment en vigueur.

Article 22 : Qu'une taxe de 30,42 \$ du mètre linéaire soit imposée et prélevée pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables situés en bordure des travaux basés sur l'étendue en front. Selon les modalités du règlement 248 dûment en vigueur.

Article 23 : La taxe pour le paiement du règlement numéro 248 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

**SECTION J TAXATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 254 – CAMION À MATIÈRE RÉSIDUELLE**

Article 24 : Qu'une taxe de 56,79 \$ par unité de logement, soit exigé et prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles desservis par le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables. Selon les modalités du règlement 254 dûment en vigueur.

Article 25 : Qu'une taxe de 85,19 \$ par immeuble commercial et tout autre immeuble non résidentiels desservis par le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables, soit exigée et prélevée pour l'année 2020. Selon les modalités du règlement 254 dûment en vigueur.

Article 26 : La taxe pour le paiement du règlement numéro 254 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION K **TAXATION POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
NUMÉRO 224 ET 259 – ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS ET
VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE**

Article 27 : Qu'une taxe de 0,0641 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2020, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité. Selon les modalités des règlements 224 et 259 dûment en vigueur.

Article 28 : La taxe pour le paiement des règlements numéro 224 et 259 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION L **TARIF DE COMPENSATION POUR LES LICENCES ET PERMIS**

Article 29 : Qu'un tarif annuel de 20.00 \$ par chien soit exigé et prélevé pour l'année 2020. Selon les modalités du règlement 145 dûment en vigueur.

Article 30 : Qu'un tarif annuel de 20.00 \$ par piscine et/ou par spa soit exigé et prélevé pour l'année 2020. Selon les modalités du règlement 157 dûment en vigueur.

Article 31 : Les tarifs de la section M doivent, dans tous les cas être payés par le propriétaire.

SECTION M **TARIF DE COMPENSATION POUR LE PROLONGEMENT DU
RÉSEAU D'AQUEDUC**

Article 32 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation de 100.00 \$ du mètre sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situé en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 33 : Le tarif de la section M doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION N **TARIF DE COMPENSATION POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

Article 34 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation de 100.00 \$ du mètre sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situé en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 35 : Le tarif de la section N doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION O **TARIF DE COMPENSATION POUR LE PROLONGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC**

Article 36 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation de 70.00 \$ du mètre sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situé en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 37 : Le tarif de la section O doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION P **TARIF DE COMPENSATION POUR LE DÉGEL DE PONCEAU**

Article 38 : Qu'un tarif de 100 \$/heure soit exigé et prélevé au propriétaire touché par lesdits travaux.

Article 39 : Le tarif indiqué à l'article 34 inclut uniquement la main-d'œuvre et l'équipement appartenant à la municipalité. Des frais supplémentaires pour l'utilisation de machinerie n'appartenant pas à la municipalité seront facturés au propriétaire touché.

Article 40 : Le tarif de la section P doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION Q **TARIF DE COMPENSATION POUR LES AUTRES TRAVAUX ASSIMILABLES À UNE TAXE FONCIÈRE**

Article 41 : Avant de débiter les travaux, la municipalité demandera des soumissions.

Article 42 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, située en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 43 : Le tarif de la section Q doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION R **DATE ET NOMBRE DE VERSEMENTS**

- Article 44 :** Le versement unique ou le premier versement des taxes et des compensations municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte (F-2.1, article 252). Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixante et unième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixante et unième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le trente et unième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le trente et unième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le quatrième versement. Le sixième versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le cinquième versement.
- Article 45 :** Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

SECTION S **INTÉRÊTS ET FRAIS D'ADMINISTRATION**

- Article 46 :** Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.
- Article 47 :** Lorsqu'un chèque remis à la Municipalité est refusé par le tiré, des frais de 20 \$ sont alors réclamés au tireur.
- Article 48 :** Lorsque la municipalité doit rembourser une partie des taxes ou tarification du présent règlement, des frais d'administration de 20 \$ sont alors réclamés au contribuable concerné.
- Article 49 :** Lorsqu'un contribuable effectuant un versement par AccèsD et que le Numéro matricule est erroné, des frais d'administration de 10 \$ sont alors réclamés au contribuable concerné.

SECTION T **ENTRÉE EN VIGUEUR**

- Article 50 :** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

9. ANNULATION DES SOLDES DES COMPTES À RECEVOIR INFÉRIEUR À 1,50\$

05-01-20

Annulation des soldes des comptes à recevoir inférieurs à 1.50 \$

ATTENDU QUE la municipalité a plusieurs comptes à recevoir inférieurs à 1.50 \$;

ATTENDU QUE l'envoi d'un avis de rappel coûte approximativement, 1.60 \$ en matériel;

ATTENDU QUE l'envoi des avis de rappel serait plus onéreux que l'annulation desdits comptes;

PAR CONSÉQUENT

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle
APPUYÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER la directrice générale & secrétaire-trésorière à radier les comptes à recevoir inférieurs à 1.50 \$ au 31 décembre 2019.

10. PROGRAMME DE REVITALISATION 2020

06-01-20

Programme de revitalisation pour 2020

ATTENDU QUE la municipalité croit important l'investissement du secteur privé pour relancer l'économie;

ATTENDU QUE la municipalité veut relancer son programme de revitalisation (règlement # 156) pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE certains contribuables débutent les travaux admissibles sans demander les autorisations nécessaires;

ATTENDU QUE les travaux autorisés sont les travaux de construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain vacant et destiné à une occupation totalement ou partiellement résidentielle, commerciale ou industrielle ou à une combinaison de ceux-ci situés sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE les travaux non autorisés sont tous les travaux de reconstruction, de rénovation, de restauration, d'agrandissement ou de transformation de bâtiments situés sur le territoire de la localité destinés à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles ou à une combinaison de ceux-ci;

ATTENDU QUE le programme de revitalisation s'applique sur tout le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le débiteur de taxes foncières imposées à l'égard d'un bâtiment faisant l'objet des travaux admissibles au programme de revitalisation bénéficie d'un crédit de taxes foncières transférable aux conditions suivantes :

- a) Le permis municipal requis doit est émis avant le début des travaux.
- b) Le permis municipal requis pour ces travaux est délivré après le 1er janvier 2020 et avant le 30 novembre 2020.
- c) Les travaux sont complètement effectués et terminés entre la date d'émission du permis municipal et le **31 décembre 2020**;
- d) Toutes taxes municipales, tous arrérages de taxes municipales, tout intérêt, tout droit, tout permis, toute dette due et exigible par la municipalité du débiteur requérant le crédit de taxes foncières ont été acquittés, préalablement à l'émission du permis municipal.
- e) Toutes les lois et les règlements sont respectés.

ATTENDU QUE pour l'exercice financier au cours duquel le permis a été délivré (2020) ainsi que les deux (2) exercices financiers suivants (2021 et 2022), le crédit de taxes foncières générales par unité d'évaluation, est égal à la différence entre le montant qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée, eut été des travaux et le montant des taxes qui est effectivement dû;

ATTENDU QUE sous réserve des dispositions du présent règlement, le secrétaire-trésorier est autorisé à accorder le crédit de taxes foncières au débiteur éligible sur le dernier versement de taxes de chaque exercice financier. Toutefois, aucun crédit de taxes foncières ne peut être accordé avant l'expiration du délai pour formuler une plainte à l'égard de l'inscription au rôle d'évaluation ou au rôle de valeur locative;

ATTENDU QU'au cas où une contestation naîtrait de l'exactitude, de la présence ou de l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation ou au rôle de valeur locative, le crédit de taxes foncières ne peut être octroyé qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation;

ATTENDU QUE le débiteur de taxes foncières à l'égard d'une unité d'évaluation ne peut pas formuler plus d'une demande de crédit de taxes foncières au cours du programme de revitalisation décrété par le présent règlement;

ATTENDU QUE le programme de revitalisation n'est pas en accord avec les exigences de la L.A.U. (article 85.2) ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle
APPUYÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution;

QUE la municipalité applique ce programme de revitalisation pour l'année 2020.

11. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LA CONCERTATION ET LA FORMATION DES AGENTS DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX POUR L'ANNÉE 2020

07-01-20

Demande d'aide financière pour favoriser la concertation et la formation des agents de développement locaux pour l'année 2020

ATTENDU QUE la Municipalité a un agent de développement local depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE des subventions annuelles sont disponibles pour aider les municipalités à maintenir en fonction leur agent de développement local;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Amélie Lefebvre
APPUYÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE demander une aide financière pour un agent de développement local dans le cadre du Fonds projets structurants pour améliorer la qualité de vie;

D'autoriser le Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents relatifs à cette demande.

12. RENOUELEMENT ADHESION A L'ADMQ

08-01-20

Renouvellement adhésion ADMQ

ATTENDU QUE l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre de la formation pertinente et à jour à ses membres;

ATTENDU QUE l'ADMQ transmet de l'information pertinente à ses membres de différentes façons concernant les actualités du monde municipal;

ATTENDU QUE l'ADMQ offre des outils de travail pertinents à ses membres;

ATTENDU QUE l'ADMQ offre différents services à ses membres tels que le soutien, le réseautage, l'accompagnement dans différents dossiers.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière

APPUYÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RENOUELER l'adhésion de la directrice générale, Katy Fortier, à l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 477\$, excluant les taxes.

13. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

09-01-20

Demande de subvention dans le cadre du Programme Emploi Été Canada (EÉC 2020)

ATTENDU QUE la municipalité a embauché des étudiants lors des dernières périodes estivales;

ATTENDU QUE la municipalité désire embaucher des étudiants lors de la prochaine période estivale (2020);

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle

APPUYÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2020 (EÉC 2020) pour l'embauche de 3 étudiants;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14. DEMANDE D'ANNULATION D'INTÉRÊTS

10-01-20

Demande d'annulation d'intérêts

ATTENDU la demande d'annulation des intérêts concernant les factures #CRF1800147 et CRF1800148 ;

ATTENDU QUE le client a omis de mentionner que, selon ses attentes, le produit livré n'était pas conforme à l'entente initiale;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du client de faire part de son mécontentement face au produit livré;

ATTENDU QUE les autres clients de ce dossier n'ont pas manifesté de mécontentement envers le produit livré et ont acquitté leur facture;

ATTENDU QUE la municipalité étant dans l'ignorance du mécontentement ne pouvait remédier à la situation;

ATTENDU QUE la municipalité a apporté les correctifs souhaités dès qu'elle en a été informée.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Amélie Lefebvre
APPUYÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NE PAS annuler les intérêts des factures CRF1800147 et CRF1800148;

ÉTANT ENTENDU QUE les intérêts continuent de courir jusqu'au paiement complet desdites factures.

15. DEMANDE DE DONNÉS: FONDATION HOSPITALIÈRE D'AMOS

[11-01-20](#)

[Demande de dons fondation hospitalière d'Amos](#)

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
APPUYÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NE PAS participer à la campagne de financement de la Fondation hospitalière d'Amos.

16. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

17. VARIA

17.1 PROJETS STRUCTURANTS

[12-01-20](#)

[Projet structurant](#)

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des travaux de mise aux normes de son terrain de base-ball;

ATTENDU QUE des équipes sportives ont fait mention à la municipalité qu'elles aimeraient utiliser le terrain de baseball pour leur rencontre, mais que pour ce faire ledit terrain devrait être éclairé;

ATTENDU QUE la municipalité désire contribuer de façon significative à améliorer la qualité de vie de ses citoyens en favorisant le développement de saines habitudes de vie;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Amélie Lefebvre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE demander une aide financière pour l'installation d'un système d'éclairage au terrain de baseball dans le cadre des projets structurants pour améliorer la qualité de vie;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents relatifs à cette demande.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée, il est 20h12.

Jocelyn Boucher
Maire

Katy Fortier
Directrice Générale & Sec. Très.